



Mardi 1er février 2011

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous venons de récupérer les documents préparatoires au travail sur la carte scolaire des diverses instances paritaires.

Les documents fournis nous semblent incomplets, ils ne nous permettent pas de mener correctement notre rôle d'élus.

En effet, aucune indication n'est donnée sur votre réflexion quant aux éventuelles ouvertures ou retraits d'emploi.

Cela est fort préjudiciable, au regard des dates retenues pour ce travail paritaire. Les délais entre la "commission école école" et le CTPD (3 jours) ne permettront pas de faire respecter les textes qui régissent ces organismes.

Décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires Article 25

*Toutes facilités doivent être données aux membres des comités pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au **plus tard huit jours** avant la date de la séance.*

Ils sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre des comités ou d'expert auprès de ces comités.

C'est pourquoi, le SNUippFSU82, vous demande expressément de compléter les informations issues des documents préparatoires, en listant les écoles qui pourraient être étudiées en situation de retrait d'emploi ou d'ouverture. C'est pourquoi nous souhaitons connaître vos propositions avant le 4 février s'il vous plaît.

Veillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le secrétariat du SNUippFSU82
Rodolphe PORTOLES